

Economie et politique de la chasse : constats, analyses et idées pour l'action

**LE GOFFE Philippe (1)
VOLLET Dominique (2)**

**(1) Agrocampus Rennes 65, rue de Saint-Brieuc - CS 84215 35042 Rennes Cedex -
tel : (33)02.23.48.54.16 ; courriel : legoffe@agrocampus-rennes.fr**

**(2) Cemagref UMR Métafort
24 avenue des Landais
BP 50085
63172 AUBIERE CEDEX
Tel : (33)04 73 44 06 59 ; Courriel : dominique.vollet@cemagref.fr**



**Colloque SFER "Chasse, Territoires et Développement durable
Outils d'analyse, enjeux et perspectives "**

25, 26 et 27 mars 2008 – ENITAC CLERMONT-FERRAND, France

Introduction

Bien que la chasse soit marchandisée à des degrés divers, selon qu'elle soit privée, domaniale ou associative, des politiques publiques sont nécessaires pour réguler la chasse elle-même ou ses interactions avec la société. L'objectif de la communication est de proposer une lecture économique originale des questions posées par l'exercice de la chasse en France, et d'en déduire des recommandations qui devraient permettre d'améliorer les politiques cynégétiques. La communication esquisse également les recherches économiques quantitatives qui pourraient aider à construire rigoureusement une politique de la chasse efficace.

Les enjeux cynégétiques sont très diversifiés. L'importance de la chasse associative par rapport aux chasses privées explique que nous ayons l'effectif de chasseurs le plus élevé d'Europe, malgré une baisse régulière. Cette tradition d'accès non restrictif aux territoires de chasse dans de nombreuses régions françaises a l'intérêt de démocratiser la chasse, mais a pu aussi être à l'origine d'une pression de chasse élevée, tant en prélèvement qu'en fréquentation. Dans leur atlas de la biodiversité de la faune sauvage, Vallance et al (2008) indiquent que des prélèvements mal maîtrisés ont constitué un des facteurs du déclin des populations de perdrix grises et rouges, de lapins de garenne et de lièvres. Par ailleurs, à propos des facteurs de variation de la valeur du droit de chasse, Fischer (1999) évoque l'effectif trop important des chasseurs dans les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA). Cependant, le mauvais état de certaines populations, notamment de petit gibier de plaine, est aussi dû aux modifications de leur habitat par l'agriculture. Reitz (2006) considère que l'évolution des milieux agricoles est la cause essentielle de la division par trois des tableaux de chasse nationaux en perdrix grise, lapin et lièvre entre 1974 et 1998. L'intensification de l'agriculture, mais aussi la déprise agricole et la fermeture du milieu qui en résulte, sont mis en cause, notamment dans la régression des populations de lapins de garenne et de perdrix rouges (Vallance et al, 2008). De la même façon, la régression des zones humides a pu affecter de manière importante les effectifs de canard de surface, comme dans le marais poitevin où 50 % des prairies humides ont été drainées (Vallance et al, 2008). A l'opposé, la prolifération du gros gibier, qui constitue aujourd'hui la base de la chasse française, est responsable de dégâts agricoles et forestiers qui grèvent le budget des fédérations de chasse. Enfin, la chasse peut être un facteur du développement économique des territoires ruraux, mais aussi générer des conflits d'usage avec la société en général.

L'article comporte deux parties. La première partie donne une explication, en termes d'incitation et de valeur, des inefficacités qui affectent la pratique du loisir chasse et les ressources naturelles qui le supportent. Elle débouche sur une analyse économique des politiques cynégétiques. D'autre part, la gestion des ressources cynégétiques s'inscrivant dans un cadre territorial, il est également nécessaire de faire appel aux apports de l'économie régionale et territoriale pour expliciter, dans une deuxième partie, les relations pas toujours évidentes entre ressources cynégétiques et développement territorial dans un cadre d'analyse global.

1. Gestion du loisir chasse, de la faune sauvage et de l'environnement

Droits de propriété, biens collectifs et externalités

En s'appuyant sur le droit romain qui classe les biens en fonction des relations d'appropriation, Landelle (2005) s'interroge sur le statut juridique qui convient à la faune sauvage. Il distingue notamment, parmi les *res extra commercium* ou choses hors-commerce, les *res communes*, « choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous », et parmi les *res in commercio* que l'on peut vendre, les *res in patrimonio* qui font l'objet de droits privatifs. Ces deux statuts opposés lui paraissent incompatible avec la nécessaire gestion collective d'un patrimoine commun, car elle n'est pas prévue dans le premier cas et passe après les bénéficiaires privés dans le deuxième.

Pour l'économiste, les atteintes aux ressources en gibier et à leurs habitats s'expliquent en partie par le fait que, face aux signaux du marché qui orientent les activités économiques, on a ici souvent affaire à des biens collectifs pour lesquels les agents ne reçoivent pas de signaux, dans la mesure où ces biens sont hors-marché. L'absence de droits de propriété qui caractérise ces biens rend impossible l'exclusion, condition nécessaire à toute transaction marchande. Autrement dit, les agents n'ont pas d'incitations économiques à épargner les ressources et à protéger ou produire leurs habitats. D'un point de vue économique, on peut dire qu'il n'y a pas de coordination marchande entre la demande des chasseurs et l'offre de chasse, qui existe pourtant et émane des propriétaires privés et publics, forestiers et agricoles. L'objet des politiques de la chasse est de pallier ces défaillances du marché.

On peut diviser ces biens collectifs en plusieurs catégories, selon la classification économique classique. On trouve d'abord de véritables ressources communes, non exclusives, mais rivales en ce sens que le prélèvement d'un chasseur diminue la jouissance des autres chasseurs en puisant dans le stock. Quand elles sont en accès libre, ces ressources sont sujettes au dilemme du prisonnier et à la « tragédie des communs » qui en résulte, c'est-à-dire que la stratégie individuelle dominante, qui consiste à prélever tant qu'on en tire de la satisfaction, conduit à la surexploitation des ressources. Avec ce type de ressources, ce mécanisme est d'ailleurs à l'œuvre même lorsque le droit de chasse est privatif. Les stocks d'oiseaux migrateurs, qu'il s'agisse de gibier d'eau ou de migrateurs terrestres appelés « oiseaux de passage », constituent l'essentiel de cette catégorie.

On trouve ensuite des biens publics non exclusifs et non rivaux, encore qu'ils puissent être plus ou moins purs (existence d'encombrement notamment). Les zones de reproduction des oiseaux migrateurs, souvent situées à l'étranger, ainsi que les domaines communaux et de l'Etat font partie de cette catégorie. On notera ici que les forêts domaniales gérées par l'Office National des Forêts (ONF) font l'objet d'adjudications et deviennent dans ce cas des « biens clubs », pour lesquels l'exclusion est possible. Dans une certaine mesure, les dégâts provoqués par le gros gibier appartiennent aussi à cette catégorie, à la différence qu'il s'agit de maux publics¹. Ici, c'est la divagation des animaux sauvages et l'impossibilité d'identifier avec certitude leur fonds d'origine qui donnent un caractère public aux dégâts aux cultures et aux collisions automobiles, bien que les gibiers concernés soient sédentaires. En revanche, les dégâts forestiers des cervidés sont considérés comme des biens privés quand le propriétaire conserve le droit de chasse, dans la mesure où ce dernier est censé arbitrer entre les bénéfices de la chasse et la régulation des populations et des dégâts. C'est d'ailleurs pourquoi ces dégâts privés ne donnent pas droit à une indemnisation collective, alors que cela est possible dans le cas des ACCA et dans les départements d'Alsace-Moselle, où le droit de chasse est administré par la commune (Charlez, 2008a).

¹ Plus largement, les dangers pour les biens et les personnes occasionnés par la chasse peuvent également être qualifiés de maux publics.

Enfin, il y a le cas des territoires gérés par la chasse associative, très représentée en France puisqu'il existe en moyenne plus de 2 sociétés de chasse par commune, soit 80000 en tout. Cette forme d'organisation présente l'intérêt d'offrir un accès équitable à l'activité de chasse². Le droit de chasse est abandonné par le propriétaire au profit des sociétés de chasse, par le biais d'un bail de chasse, à un prix souvent modique (Fischer, ?). Ce transfert de droits de propriété modifie le statut du droit de chasse : bien privé lié au droit de propriété, il devient un bien public (territoires de chasse) ou une ressource commune (gibier), catégories exposées aux défaillances du marché. Dans le cas particulier des ACCA, qui concerne un tiers des communes françaises³, ce transfert est organisé par la loi Verdeille du 10 juillet 1964 (Charlez, 2003 et 2008b). Cette loi oblige les propriétaires à apporter gratuitement leur droit de chasse à l'ACCA si la surface de leur propriété est inférieure à un seuil variant entre 20 et 60 hectares⁴. Suite à des contestations devant les juridictions européennes, la loi relative à la chasse du 26 juillet 2000 permet désormais à un propriétaire de refuser cet apport obligatoire au nom de ses convictions personnelles (opposition de conscience ou philosophique), à condition de renoncer à l'exercice du droit de chasse. Outre l'équité dans l'accès, l'objectif des ACCA est aussi de favoriser une gestion cynégétique rationnelle, en évitant les pratiques anarchiques. Les atteintes aux ressources et aux habitats citées en introduction montrent néanmoins qu'il peut exister des contradictions entre cet objectif de gestion cynégétique rationnelle et les défaillances du marché liées à l'abandon des droits de propriété, si des mesures de gestion collective ne sont pas prises.

L'impossibilité de commercialiser les biens collectifs de la sphère cynégétique, en raison de l'absence ou de l'abandon des droits de propriété, produit des situations d'externalités, c'est-à-dire des interactions positives ou négatives entre agents économiques, sans qu'il y ait versement de compensations monétaires. Ces situations sont caractérisées par l'absence d'incitations et par des pertes de valeur (inefficacité économique). L'activité chasse est le lieu d'externalités entre chasseurs, entre chasseurs et agriculteurs et plus largement entre chasseurs et le reste de la société.

Même si la chasse est une activité sociale où la convivialité est importante, les chasseurs se concurrencent à travers la pression qu'ils exercent sur les stocks de gibier et sur l'espace, dans la mesure où chacun préfère chasser dans une population abondante, avec beaucoup d'espace vital. Ces phénomènes hors-marché sont qualifiés d'externalités de stock et d'encombrement. Quand l'accès au territoire de chasse où la ressource est libre et gratuit, les chasseurs ne sont pas incités à restreindre leur prélèvement ou leur fréquentation, ce qui conduit à la surexploitation des ressources et de l'espace, et en conséquence à la réduction du bien-être collectif des chasseurs. On retrouve ici la « tragédie des communs ».

La chasse est également le lieu de nombreuses externalités environnementales, qui le plus souvent font interagir les chasseurs et les agriculteurs. C'est ainsi que les dégâts du gibier aux cultures sont assimilables à une externalité de pollution. Ici, le caractère collectif des dégâts

² Cette tradition devrait être renforcée. La proposition de loi relative à l'amélioration et à la simplification du droit de la chasse prévoit de diminuer et d'harmoniser le coût des timbres et cotisations et de faciliter l'accueil des chasseurs sur les territoires de chasse, via des cartes temporaires.

³ Les ACCA sont obligatoires dans un tiers des départements français. Ailleurs, il faut l'accord préalable d'au moins 60% des propriétaires représentant plus de 60% du territoire de la commune.

⁴ Cette disposition existe également dans le régime de droit local des communes d'Alsace-Moselle, à la différence que les territoires ainsi regroupés sont ensuite mis en adjudication publique, ce qui leur confère un statut de bien club comparable à celui des forêts gérées par l'ONF. Ceci explique que la valeur du droit de chasse y soit plus élevée que dans les ACCA (Fischer, ?).

fait qu'il est difficile de les imputer au fonds d'origine des animaux. Ceci explique que les chasseurs ne soient pas incités à réduire les populations et par suite les dégâts, qui sont donc excessifs au regard des bénéfices que la chasse procure, dans les situations où les chasseurs ont collectivement réussi à limiter leurs prélèvements pour augmenter les populations. C'est ce mécanisme qui a conduit à l'augmentation constante des dépenses d'indemnisation des dégâts de gibier au cours des vingt dernières années, jusqu'à mettre en péril les caisses d'indemnisation.

Les écosystèmes agricoles traditionnels ont sélectionné une biodiversité et notamment une faune cynégétique particulières (céréales et perdrix, prairies humides et gibier d'eau, etc...). Au cours des dernières décennies, les signaux du marché ont incité les agriculteurs à intensifier voire à abandonner l'agriculture, deux phénomènes qui mettent en danger les équilibres agro-cynégétiques. Autrement dit, l'agriculture peut produire de la biodiversité, mais cette production a un coût. Le problème est que, dans le cas où les droits de propriété ont été abandonnés, c'est à dire dans le système associatif et tout particulièrement les ACCA, les agriculteurs n'ont plus la possibilité de répercuter ces coûts sur les usagers, qui profitent de ces biens collectifs en « passager clandestin ». Dans cette situation d'externalité, les agriculteurs ne sont plus incités à faire les améliorations environnementales favorables au gibier, même si les chasseurs y attachent un prix qui dépasse leur coût pour les agriculteurs. Ceci explique la dégradation continue des habitats du petit gibier de plaine et du gibier d'eau, plus ou moins marquée en fonction de l'évolution des systèmes de production agricole. Cet inconvénient devrait être atténué en régime de droit local d'Alsace-Moselle, dans la mesure où les revenus de la location des droits de chasse sont répartis par la commune entre les propriétaires (Fischer, ?).

Un fait récent illustre les difficultés liées à cette externalité inhérente au système associatif. Dans son livre blanc sur le bilan de santé de la PAC, la FNC (2008) demande à la Commission européenne qu'un dispositif spécifique relatif à la biodiversité soit prévu dans le premier pilier de la PAC, avec application obligatoire à l'ensemble des espaces agricoles. La jachère obligatoire avait permis de développer des jachères « environnement-faune sauvage » subventionnées, mais facultatives. Face à la suppression de la jachère obligatoire, la FNC propose d'imposer à toute exploitation un DPU biodiversité, dans lequel 5% de la SAU serait consacré à la biodiversité en contrepartie du versement du DPU (haies, talus, mares, couverts faunistiques). En outre la FNC propose d'intégrer la biodiversité dans la conditionnalité, notamment en exigeant une plus grande diversité d'assolement dans les BCAE⁵, et se déclare favorable à l'article 69 qui permettrait de réaffecter des aides du premier pilier à une agriculture favorable à l'environnement. Ces propositions ont été mal reçues par la FNSEA⁶. Quel que soit l'intérêt général de ces propositions, cette réaction peut se comprendre dans la mesure où les coûts correspondants seraient entièrement supportés par les agriculteurs, alors que les chasseurs en bénéficieraient gratuitement en raison de l'externalité.

La gestion optimale des ressources et de l'environnement

Dans la théorie économique, la gestion optimale des ressources et de l'environnement fait référence à la notion d'optimum de Pareto. Il s'agit de l'état de l'économie le plus efficace possible qui, dans une vision simplifiée, maximise la valeur collective calculée comme la

⁵ Bonnes conditions agricoles et environnementales.

⁶ Les réactions du président et d'un membre du bureau de la FNSEA sont rapportées dans un entrefilet paru dans Agra Presse Hebdo du 2 juin 2008, intitulé « L'agacement de la FNSEA ».

somme algébrique des bénéfices et des coûts attachés aux actifs en question. C'est pourquoi rechercher l'optimum revient à comparer des bénéfices et des coûts marginaux, c'est à dire procéder à une analyse coûts-bénéfices. S'agissant de la chasse, les bénéfices correspondent à la valeur que lui attribuent les chasseurs, c'est-à-dire au consentement à payer (CAP) pour pratiquer l'activité. Le CAP peut être obtenu à partir de la demande de chasse, fonction décroissante qui lie quantité de gibier ou de sorties de chasse au prix de ces derniers. Le prix est alors interprété comme un CAP marginal, qui diminue avec la quantité de gibier ou de sorties consommée par le chasseur, mais augmente avec le stock global et les améliorations environnementales et diminue avec l'encombrement global (fréquentation). Ces hypothèses traduisent d'une part la satiété progressive du chasseur au fur et à mesure qu'il consomme de l'activité chasse, et d'autre part ses préférences pour des populations abondantes et des territoires propices au gibier, peu encombrés par les autres chasseurs.

En l'absence de prix ou de régulation, le chasseur prélève du gibier tant qu'il en retire du bien-être, c'est-à-dire jusqu'à l'annulation de son CAP pour la dernière pièce de gibier (CAP marginal). C'est cet équilibre d'accès libre qui peut être qualifié de « tragédie des communs ». Alors qu'à l'équilibre le chasseur considère que son prélèvement est trop faible pour avoir un impact sur le stock, le programme optimal⁷ qui maximise le CAP collectif, somme des CAP des chasseurs, intègre le fait que le prélèvement diminue le stock et par suite le bien-être des chasseurs. A l'optimum, le prélèvement global doit être amené jusqu'au niveau où le CAP marginal est égal à la perte de bien-être imposée à tous les chasseurs du fait de la diminution marginale du stock (externalité marginale de stock). Le prélèvement optimal est plus faible que le prélèvement qui annule le CAP marginal, ce qui correspond à un stock plus élevé. On retrouve ici l'idée des consignes de tir qui ont permis d'augmenter certaines populations (cervidés, sanglier, lièvre, etc...). L'externalité marginale de stock à l'optimum donne le prix de la bague ou du bracelet qu'il faudrait faire payer par pièce de gibier prélevé, pour que les chasseurs atteignent spontanément l'optimum. Le raisonnement est le même lorsqu'on considère la demande de sorties de chasse et non plus la demande de gibier. Une externalité marginale d'encombrement apparaît, qui s'interprète comme la perte de bien-être imposée à tous les chasseurs du fait de l'augmentation marginale de la fréquentation. La fréquentation optimale est celle qui égalise le CAP pour la dernière journée de chasse à l'externalité marginale d'encombrement. Cette externalité donne le prix de la carte à la journée qui permettrait d'atteindre spontanément l'optimum.

Le modèle précédent s'applique à des ressources cynégétiques qui ne créent pas de dommages externes. Dans le cas des cervidés et du sanglier, responsables notamment de dégâts aux cultures et de collisions automobiles, la valeur collective à maximiser est égale au CAP collectif des chasseurs diminuée des dommages externes, qui sont généralement fonction du stock de gibier. A l'optimum, le CAP marginal doit être égal à l'externalité marginale de stock, diminuée cette fois du dommage externe marginal, ce qui a pour effet d'augmenter le prélèvement et de diminuer le stock. Le stock optimal peut alors être en deçà de celui de l'accès libre, qui peut donc être une méthode de gestion rationnelle pour ce type de gibier. Le dommage externe marginal à l'optimum donne la taxe par unité de stock qui décentralise l'optimum. Une autre voie pour restaurer l'optimum est de faire payer le dommage externe aux chasseurs, à la façon du principe pollueur-payeur. Leur profit est alors confondu avec la valeur collective ou sociale, ce qui explique que leur choix soit le même que celui du décideur

⁷ Les programmes exposés dans cette section maximisent la valeur collective sur une période, par souci de simplicité, alors qu'il conviendrait de considérer la somme des valeurs collectives actualisées sur un horizon infini, c'est-à-dire des programmes dynamiques et non pas statiques.

public. Autrement dit, les chasseurs ne veulent plus augmenter le stock si le bénéfice marginal qu'ils en retirent est inférieur au dommage externe marginal qu'ils doivent désormais payer.

Pour modéliser le cas de l'amélioration environnementale, on maximise la valeur collective égale à la différence entre le CAP collectif et les coûts de l'amélioration, tous deux fonctions du niveau de l'amélioration. A l'optimum, la somme des CAP marginaux des chasseurs pour bénéficier de l'amélioration doit être égale au coût marginal de l'amélioration, condition d'optimalité classique pour la fourniture des biens publics. Ici également cet optimum peut être atteint en faisant supporter par les chasseurs le coût de l'amélioration, c'est à dire en appliquant le principe bénéficiaire-payeur.

Ces optima ne sont généralement pas observés en raison des défaillances du marché, sauf peut-être dans le cas du propriétaire unique qui consomme ou loue sa chasse pourvue en gibier sédentaire et supporte l'intégralité du coût des aménagements et des dégâts (cas de certaines forêts privées à cervidés ?). C'est pourquoi les politiques cynégétiques, que nous allons analyser maintenant, devraient avoir pour objectif de s'en rapprocher.

Analyse économique des politiques actuelles et pistes d'amélioration

Le rôle des politiques de la chasse consiste à internaliser les effets externes de stock, d'encombrement et environnementaux, en créant ou en appliquant mieux des droits de propriété et/ou en introduisant des mécanismes incitatifs qui vont assurer la coordination entre l'offre et la demande. Comme dans toute politique, on dispose de deux catégories d'instruments : les instruments quantitatifs de type quota et les instruments économiques de type taxe ou prix. Chaque catégorie possède ses avantages et ses inconvénients. Les quotas permettent de fixer des objectifs environnementaux et sociaux, mais ne sont pas incitatifs et ne permettent pas d'allouer les ressources de manière économiquement efficace, c'est-à-dire en maximisant la valeur ou en minimisant les coûts. En revanche, les instruments économiques sont incitatifs et économiquement efficaces, mais il est difficile de prédire leurs résultats environnementaux puisqu'on ne connaît pas les fonctions de réaction des agents (offre et demande). Lorsque les quotas ou les droits de propriété sont négociables sur un marché, ils cumulent les avantages des deux catégories, mais présentent des risques d'exclusion si le décideur public n'encadre pas les échanges. Des quotas de gibier individuels transférables seraient probablement mal adaptés au monde de la chasse, en revanche la mise en adjudication des droits de chasse par l'ONF et les communes d'Alsace-Moselle constitue un exemple de ces marchés encadrés par le décideur public.

Le plan de chasse est l'instrument principal de gestion des populations de gibier. Introduit en 1963 pour certaines espèces de grand gibier à l'exception du sanglier, le plan de chasse a été progressivement généralisé à l'ensemble du territoire national et étendu au sanglier et au petit gibier sédentaire comme le lièvre et la perdrix (Charlez, 2008a). Il prévoit un nombre minimum et maximum d'animaux à prélever, de façon à concilier les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques. On retrouve ici la notion d'optimum social. Des taxes parafiscales sont perçues par animal à tirer (prix des bracelets cervidés ou boutons sanglier). Ces taxes servent à financer l'indemnisation des dégâts aux cultures et ne constituent pas un signal économique visant à internaliser les coûts externes. Il est d'ailleurs difficilement envisageable de gérer les prélèvements exclusivement par les prix, en raison de la méconnaissance de la demande et du caractère souvent collectif de la chasse, à quoi il faut ajouter l'acceptabilité par les chasseurs et les questions d'équité.

En revanche, les instruments économiques pourraient être explorés pour la gestion de l'encombrement en régime associatif. Dans le système actuel, les cotisations et timbres fiscaux sont forfaitaires et donnent généralement le droit de chasser à l'année. On a donc affaire à un coût fixe, qui agit sur le nombre de chasseurs⁸, mais n'est pas très limitant car il reste modéré. Pour réguler la pression de chasse, les associations ont recours au quota de jours, par exemple un ou deux jours fixes par semaine. Ce mode de gestion a l'inconvénient de concentrer les chasseurs, qui n'ont pas d'incitation à restreindre leur participation, sauf par annulation de leur CAP marginal. La qualité de la chasse s'en ressent, car les externalités d'encombrement font chuter le bien-être individuel et collectif des chasseurs⁹. Seul un coût variable en fonction de la fréquentation individuelle permettrait de limiter l'effort individuel et collectif. C'est pourquoi les cartes à la journée plutôt qu'à l'année sont un bon moyen de réguler l'encombrement. En outre, le tarif permet d'allouer davantage de sorties à ceux qui les valorisent le plus, ce qui contribue à augmenter le bien-être collectif. Les problèmes d'équité pourraient être traités en différenciant les tarifs, au minimum entre locaux et extérieurs, et en combinant quotas et tarifs (attribution d'un nombre limité de journées gratuites avec la carte de société et paiement à la marge des journées supplémentaires). En cas d'adjudication, le nombre de fusils est généralement limité, ce qui constitue une régulation de l'effort par l'exclusion, moins équitable et peut-être moins efficace que la carte à la journée.

En matière de gestion des dégâts, la plupart des Fédération départementale des chasseurs (FDC) a pratiqué jusqu'à une date récente la mutualisation des dépenses d'indemnisation. Chaque FDC gère un compte d'indemnisation qui finance les indemnisations ainsi que les frais d'estimation et de secrétariat. Il est alimenté par le produit des taxes des plans de chasse et des participations éventuelles des chasseurs de grand gibier du département (ONCFS, 2003). Ce système ne responsabilise pas les gestionnaires de territoires, qui ont intérêt à conserver une population qui maximise leur bien-être collectif. C'est pourquoi certaines FDC modulent le prix des bracelets par unité de gestion, en fonction des indemnisations versées (Klein et al, 2004). Cependant, la demande de plan de chasse étant faite par le détenteur du droit de chasse (Charlez, 2008a), un prix de bracelet élevé peut inciter à minorer le prélèvement minimum et aller ainsi à l'encontre de l'objectif poursuivi¹⁰. Belloy (2007) explique comment la FDC d'Indre et Loire répartit entre territoires le déficit entre recettes et dépenses d'indemnisation à l'intérieur d'un sous massif soumis à plan de chasse, en faisant en sorte que chaque espèce paie ses dégâts et au prorata des hectares boisés pour la part sanglier. Une application plus complète du principe pollueur-payeur consisterait à répartir l'intégralité des dépenses d'indemnisation en diminuant le plus possible la taille du sous massif. Des dispositifs de ce type incitent les détenteurs du droit de chasse au gros gibier à trouver le bon compromis entre la qualité du loisir et les dégâts agricoles et forestiers. En revanche, l'indemnisation par le détenteur du droit de chasse des dommages résultant des collisions automobiles n'est pas prévue. Une telle indemnisation se heurte à des problèmes juridiques qui rendent difficile son application, d'où le recours au fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (Charlez, 2004).

Sur la question des aménagements agricoles ou forestiers favorables au gibier et à son habitat, la chasse associative est confrontée aux externalités qu'elle a générées. Il est donc logique

⁸ Un chasseur prend un permis seulement si son espérance de bien-être est supérieure au prix du permis, ce qui élimine les chasseurs occasionnels qui pourraient être intéressés par une carte à la journée.

⁹ Cette pratique décourage les chasseurs extérieurs, notamment les citadins, qui doivent supporter un coût de déplacement avant de chasser.

¹⁰ La théorie montre que le bracelet payant internalise l'effet externe de stock en réduisant le prélèvement.

qu'elle tente d'agir via les politiques publiques, parmi lesquelles il faut citer particulièrement les mesures d'accompagnement de la politique agricole commune (PAC). C'est ainsi que la jachère « environnement-faune sauvage » a été mise en place par la FNC avec le soutien des Ministères de l'agriculture et de l'environnement et l'accord de la Commission européenne, en s'appuyant sur l'obligation de gel des terres imposée par la PAC. Les superficies consacrées à cette mesure ont atteint 30000 hectares, soit une faible proportion des territoires gérés par les associations. Elles ont chuté de 30 % depuis la récente suppression de la jachère obligatoire, pour laquelle les chasseurs demandent des mesures compensatoires¹¹. La prise en compte de la biodiversité dans l'éco-conditionnalité pourrait être une de ces mesures, mais il paraît difficile de l'imposer compte-tenu de la redistribution des droits de propriété qu'elle implique. La proposition de la FNC de consacrer 5 % de la SAU à la biodiversité pourrait d'ailleurs être déclinée sous forme de marché d'avantages écologiques : la norme de 5 % pourrait être rendue échangeable sous réserve de cohérence écologique, en ce sens que certains agriculteurs pourraient acheter à d'autres l'obligation de consacrer tout ou partie de la norme de surface à la biodiversité. Un tel marché serait plus incitatif et plus efficace économiquement que la simple norme, car la production globale de biodiversité serait atteinte au moindre coût par les agriculteurs ayant les coûts les plus faibles.

Une norme sur la biodiversité produite par l'agriculture, avec ou sans compensation financière par l'Etat, est sans doute légitime car la biodiversité est un bien public qui ne profite pas qu'aux seuls chasseurs. Cependant, il est également légitime que le monde de la chasse, usager direct de la biodiversité, réfléchisse à l'application du principe bénéficiaire-payeur, comme moyen d'internaliser cette externalité. A cet égard, la tarification journalière évoquée précédemment permettrait de procurer des ressources pour la négociation des services environnementaux avec les agriculteurs et de gérer l'encombrement, tout en conservant l'équité dans l'accès. Le régime de droit local d'Alsace-Moselle et les forêts domaniales gérées par l'ONF fournissent d'ores et déjà des exemples de négociation entre propriétaires et chasseurs, susceptible d'inciter à des améliorations environnementales favorables au gibier. Ici, la coexistence de la décision publique et du marché devrait permettre de concilier gestion collective, efficacité économique et équité. C'est pourquoi il serait particulièrement intéressant d'analyser ces expériences sous l'angle cynégétique et économique.

Les recherches micro-économiques sur la chasse

La gestion optimale des ressources cynégétiques a été relativement peu étudiée et les études théoriques sont essentiellement américaines ou scandinaves. Les modèles bioéconomiques recensés dans la littérature traitent surtout de l'arbitrage entre les bénéfices procurés par la chasse et les dommages provoqués par le gibier, dans le but de déboucher sur le contrôle des populations (Zivin et al, 2000 ; Rondeau, 2001 ; Horan et Bulte, 2004 ; Olausson et Skonhott, 2004 ; Rakotoarison et Point, 2009 ; Rakotoarison et al, 2009 ; Ropars-Collet et Le Goffe, 2009). Rares sont les travaux théoriques qui s'intéressent à la gestion de l'encombrement ou de l'environnement.

Dans le même esprit, il n'y a pas beaucoup d'études empiriques sur l'offre et la demande de chasse, qui sont pourtant nécessaires pour construire des politiques permettant de maximiser la valeur collective tirée de l'activité cynégétique. Quelques études portent sur les dommages attribuables à la prolifération du sanglier, qu'il s'agisse des collisions automobiles (Schwabe

¹¹ Communiqué de presse de la FNC du 10 octobre 2008 intitulé « Jachère et faune sauvage : qu'elles meurent ».

et al, 2002) ou des dégâts aux cultures (Rakotoarison, 2007 ; Ropars-Collet et Le Goffe, 2007).

Cependant, les travaux les plus nombreux ont tenté de mesurer le consentement à payer des chasseurs pour pratiquer la chasse. C'est cette information sur la demande qui permet d'en déduire les bénéfices procurés par la chasse. Lorsque la chasse est privée, l'analyse du prix des chasses en plaine ou en forêt par la méthode des prix hédonistes permet de reconstituer la fonction de demande inverse de gibier, c'est-à-dire le consentement à payer marginal pour prélever du gibier (Livengood, 1983 ; Alavalapati et Shrestha, 2004 ; Ropars-Collet et Le Goffe, 2009). Le prix des chasses est expliqué par les caractéristiques des territoires et des forêts, parmi lesquelles on trouve le prélèvement autorisé ou réalisé. Cette relation, appelée la fonction de prix hédoniste, est dérivée pour obtenir le prix implicite marginal du gibier, qu'on interprète comme le consentement à payer marginal. Ropars-Collet et Le Goffe (2009) ont ainsi obtenu le consentement à payer pour prélever du gros gibier (sanglier et cervidés), à partir du prix des chasses en forêt domaniales gérées par l'ONF. Il décroît avec la quantité prélevée et croît avec un indicateur d'abondance du stock, construit à partir des dégâts aux cultures, ce qui confirme la présence d'une externalité de stock. La méthode hédoniste est difficilement utilisable si la chasse est associative, car on a affaire à des biens collectifs, pour lesquels les baux et les cotisations ne reflètent pas la valeur des territoires de chasse. Pour révéler les consentements à payer des chasseurs, on peut alors utiliser un questionnaire direct (méthode d'évaluation contingente : Loomis et al, 2002 ; Gürlück, 2006) ou des informations sur les déplacements des chasseurs (méthode des coûts de transport : Sarker et Surry, 1998 ; Knoche et Lupi, 2007).

2. Chasse et développement territorial durable : vers un cadre d'analyse global ?

La chasse est fréquemment mise en avant comme contribuant au développement local. Deux types d'arguments peuvent être avancés :

- Les premiers mettent en avant les dépenses directes et indirectes des chasseurs, qui maintiennent un certain nombre d'activités rurales (restauration, services divers etc.). L'impact économique de la chasse a été généralement estimé à un niveau national (voir Pinet, 1993 pour la France ou Bilgic et al., 2008 pour les Etats-Unis). Les estimations réalisées au niveau local restent rares (Vollet et Brethière, 2008 ; Bangsund et al., 2003). La plupart d'entre elles s'insèrent dans des études visant à apprécier les effets de programmes de préservation de l'environnement comme les CRP (Conservation Reserve Program) dans le Dakota du Nord (Bangsund et al., 2004) ou les sites Natura 2000 en Autriche (Getzner, 2002). L'estimation des effets indirects et induits des dépenses des chasseurs est réalisée soit à l'aide de tableaux entrées-sorties (Getzner, 2002) soit par des modèles de la base économique (Bangsund et al., 2003). Dans les applications réalisées jusqu'à présent, les interactions entre activités cynégétiques et les autres activités restent mal appréhendées pour différentes raisons. En ce qui concerne les tableaux entrées-sorties, les estimations réalisées au niveau local par Getzner (2002) ont estimé les multiplicateurs régionaux à partir de la comptabilité nationale autrichienne et sans faire appel aux modélisations de matrices de comptabilité sociale, limitant ainsi la pertinence de l'analyse (tant en termes d'effets spatialisés que redistributifs). Les applications des modèles de la base permettent une estimation plus adaptée à l'échelle locale mais restent confrontées au statut accordé aux dépenses des chasseurs locaux : s'agit-il de dépenses basiques ou bien induites ? En prenant appui sur la théorie de la base (notamment en raison de l'absence de

comptabilités régionales en France, ce qui rend l'utilisation de matrices de comptabilité sociale très difficile à un niveau infranational), nous nous proposons ici de décliner un cadre d'analyse global de l'insertion de la chasse dans le développement régional permettant d'apprécier la place effective de celle-ci (y compris par rapport à d'autres activités) et d'en tirer quelques enseignements en termes de politique publique (Leven, 2000 ; Archer, 2000).

- Les seconds types d'arguments sont plus rarement mis en avant par les acteurs locaux, sauf dans quelques territoires. Nous pouvons véritablement parler de "ressource cynégétique" car la faune sauvage peut constituer une ressource patrimoniale, telle qu'elle est définie par Peyrache-Gadeau (2004) : Il s'agit bien "d'une ressource qu'il est possible de capitaliser ou d'exploiter à des fins d'intérêt privés ou collectifs. Sorte de notion hybride entre biens publics et biens privés, impliquant l'idée d'une prise en charge intergénérationnelle et susceptible de permettre le compromis entre la problématique économique de l'exploitation et la perspective écologique de la conservation". La ressource cynégétique peut, en effet, constituer une ressource dite spécifique c'est-à-dire reposant "sur une différenciation durable c'est-à-dire non susceptible d'être remise en cause par la mobilité des facteurs" (Colletis et Pecqueur, 2004) et reposable qu'à des coûts élevés dans d'autres contextes productifs. Ainsi, la constitution d'une offre de produits de terroir à partir de produits de venaison ou d'un service touristique valorisant le brame du cerf représentent-ils des exemples de produits dits "spécifiques". Comme Maillat et Matteaccioli (2004), il nous semble judicieux de faire l'hypothèse que "les ressources patrimoniales, naturelles, historiques et socio-culturelles peuvent, aussi bien que le progrès technique, générer de nouvelles formes de développement local". Pour Lévy et Lussault (2003), les "ressources sont toujours inventées, parfois bien longtemps après avoir été découvertes comme la haute-montagne comme gisement touristique". Toutefois, les mécanismes d'activation de ce potentiel sont complexes. Il existe un grand nombre de ressources spécifiques latentes, dont la transformation en ressource spécifique révèle puis sa valorisation marchande sous forme d'actif territorial implique l'existence de coordinations locales efficaces. L'innovation permettant de révéler les ressources territoriales nécessite l'existence d'un opérateur " qui par son rôle particulier d'interface entre le territoire et le marché, est susceptible de favoriser des mécanismes de réciprocité entre les processus et valorisation et de révélation" (François, Hirzak et Senil, 2006). Le tourisme est souvent mis en avant pour jouer ce rôle car il révèle de nombreuses ressources grâce au regard extérieur jeté sur le territoire : le tourisme incite à une "réhabilitation" des pratiques traditionnelles (ce que Jean Viard qualifie d'économie de la réutilisation".

En fait, les cadres théoriques de la ressource territoriale et de la base économique sont très complémentaires. Le premier tente de rendre compte de l'origine de la compétitivité pour des produits ou services fortement ancrés sur un territoire tandis que le second explicite les conséquences de cette compétitivité sur la croissance régionale.

Une version "classique" de la théorie de la base quelque peu inadaptée au cas de la chasse

Dans sa version la plus courante (du moins telle qu'elle a été appliquée par North et ses épigones), la théorie de la base repose sur une vision dichotomique simplifiée de l'économie régionale : les activités motrices ou basiques qui répondent à une demande extérieure et les activités non basiques qui satisfont la demande locale (Vollet et Bousset, 2002). Le fondement de la théorie est que l'entrée de revenus extérieurs va jouer un rôle moteur dans l'économie de la région. Alors que les modélisations de la croissance réalisées au niveau national nécessitent

de prendre en compte l'investissement, la consommation, l'épargne, etc...., les modélisations réalisées à un niveau infranational (régional, local) considèrent que les "exportations" ou plutôt la demande extérieure représentent la principale variable explicative de la croissance, les autres étant considérées comme négligeables à ce niveau géographique. Ces nouveaux revenus se propagent par vagues successives de dépenses et de revenu entre les différents acteurs économiques. Ces vagues génèrent un effet multiplicateur appelé M .

$$RT = RB + RNB \quad (1)$$

$$RNB = e RT \quad (2)$$

Si on considère une relation linéaire entre RT et RB :

$$RT = M \times RB \quad (3)$$

On a alors

$$M = \frac{1}{1-e} \quad (4)$$

Où RT est le revenu total de la zone

RB = le revenu basique

RNB le revenu non basique

e = propension (moyenne ou marginale) à dépenser localement le revenu

M = multiplicateur de la base économique

Les modèles de la base sont des outils particulièrement adaptés pour mesurer les effets multiplicateurs au niveau d'économies faiblement intégrées (Vollet et Dion, 2001). En effet, le multiplicateur de la base formule le lien entre les emplois basiques et non basiques qui est souvent la seule information disponible à un niveau régional. Les liens entre les différents indicateurs de développement régional dans le cadre de la théorie de la base seraient donc les suivants (Mac Gregort et al., 2000) : dans un premier temps, la « base économique », entraîne le développement de la « non-base » selon le niveau de la propension à consommer localement le revenu basique. Dans un second temps, ces croissances de l'emploi (basique et non basique) génèrent une croissance du revenu puis de la population (Mac Cann, 2001 ; Krikelas, 1992). La théorie de la base demande de connaître la structuration économique, c'est à dire la répartition des emplois entre les secteurs d'activités, pour que l'on puisse mesurer le multiplicateur correctement. La limitation de la zone d'étude (d'un canton à un département) est capitale car elle détermine le caractère basique ou non d'une activité.

Les activités économiques d'une région se répartissent entre :

- les activités basiques qui répondent à une demande exogène à la région,
- les activités non basiques qui satisfont une demande locale.

Une activité est considérée comme basique lorsqu'elle répond à une demande extérieure ou lorsque les revenus permettant de financer la satisfaction de cette demande proviennent de l'extérieur de la région. Les activités basiques ne représentent donc pas seulement les activités exportatrices de biens puisque cette théorie inclut la production locale de services consommés par les résidents permanents (retraités migrants alternants) ou temporaires (touristes, excursionnistes dont les chasseurs extérieurs) dont les revenus sont externes (Vollet, Dion, 2001 ; Davézies, 2008; Farness, 1989; Talandier, 2007).

Les chasseurs constituent un cas particulier (cf. figure 1). En effet, du point de vue du fonctionnement de l'économie locale, il convient de distinguer deux types de chasseurs :

- Les chasseurs extérieurs à la zone : ils ont tous une source extra régionale (c'est-à-dire extérieure à la zone d'étude) de revenus. Ils créent une demande supplémentaire auprès d'activités commerciales locales (hôtels-restaurants, armuriers...). De la même façon

que pour les touristes ou les migrants alternants, leurs dépenses peuvent donc être considérées comme motrices ou basiques par rapport à la croissance régionale.

- Les chasseurs locaux : Leurs dépenses ne peuvent pas stricto sensu être considérées comme des dépenses basiques ou motrices (cf. Bangsund et al, 2003), comme il est possible de le faire pour la population de touristes qui viennent temporairement à l'extérieur de leur lieu de résidence habituelle. De façon extrêmement large, certains auteurs parlent de "*contribution au développement local*" (Bangsund et al., 2003). Cette dernière analyse reste peu satisfaisante car elle ouvre la porte à de nombreuses dérives, bien d'autres activités pouvant donner lieu à ce type d'appellation... Pour cette raison, nous proposons de revisiter la théorie de la base afin de rendre compte du statut complexe des activités de loisirs, dont la consommation locale peut représenter une activité motrice, comme en atteste un certain nombre d'expériences locales.

Une théorie de la base revisitée explicitant les potentialités des stratégies de développement territorial intégrant les questions cynégétiques

La version revisitée de la théorie de la base, que nous nous proposons de présenter ici part du constat qu'une partie de l'activité locale satisfaisant une demande locale peut constituer une activité motrice. Autrement dit par Vias et Mulligan (1997, p 510) : "*Virtually all new growth is due to growth in the non-basic activities of the economy, especially in those cases where the size of the basic sector has declined or remained stagnant*". C'est ce que Markusen (2007) nomme "consumption base" ou "base de consommation" (qu'elle applique aux activités culturelles), reprenant là les intuitions et les débats des pères fondateurs North (1955) et Tiébout (1956). Contestant le rôle quasi-exclusif attribué aux exportations par North, pour Tiébout, le niveau de développement d'une région dépend de trois facteurs : a) du niveau des "exportations" ou revenus tirés par la demande externe b) de la proportion de ce revenu qui est dépensé en biens et services c) de la proportion de ces dépenses qui reste dans l'économie locale. L'Histoire a tranché et désigné North comme le vainqueur (provisoire ?) de ce débat (l'attribution à North du prix Nobel étant significative de ce point de vue). En effet, suivant les préconisations de North, les applications réalisées depuis les années 70 se sont dans leur grande majorité focalisées sur l'identification des secteurs basiques ou exportateurs. Il s'agissait de l'exportation physique de biens pendant les trente Glorieuses dans les versions "canoniques", puis avec l'accroissement des mobilités liées aux loisirs et à la résidence de l'importation de personnes à revenus extérieurs dans les années 80-2000 mettant ainsi sur pied une "théorie de la base revisitée" (Bourg et Gouguet, 2001 ; Vollet, 1998). Avec l'accroissement des mobilités liées à la consommation (e-commerces, loisirs etc.), n'est-il pas nécessaire de revisiter une seconde fois les modèles de la base comme le laissent entrevoir les intuitions initiales de Tiébout reprises récemment par Rutland et O'Hagan (2007) ou Kay et al. (2007) ?

A notre sens, la réponse est incontestablement positive : comme l'avait déjà identifié Tiébout, les différences de comportement de dépenses entre régions (autrefois négligeables et actuellement croissantes sous l'effet de nombreux facteurs) rendent plus compliquée l'application du modèle. Ces différences de comportement de dépenses peuvent jouer de plusieurs façons : a) côté offre, une offre culturelle, de loisirs de nature, de commerces plus diversifiée peut détourner une partie de la consommation externe vers l'intérieur de la région b) côté demande, une modification de préférences, des goûts peut susciter des offres plus diversifiées c) une consommation locale différente peut faciliter la conception de nouveaux produits ou services qui seront ensuite "exportés". C'est le cas de la région de Philadelphie où il a été montré qu'une région plutôt autarcique pouvait connaître une croissance solide en développant les synergies entre des activités complémentaires (notamment entre une

agriculture diversifiée et les activités industrielles) (Lindstrom, 1978 in Markusen, 2007). Les stratégies "d'import-substitution" ou de "substitution aux importations" peuvent être conceptualisées comme la rencontre latente entre de nouveaux biens ou services, qui peut devenir effective si l'opportunité est saisie. Celles-ci commencent d'ailleurs à être intégrées dans les préconisations adressées aux praticiens du développement local en Amérique du Nord, ouvrant ainsi la possibilité de "*policy-induced changes in the consumption basket mix*" (Markusen, 2007, p 12). L'identification de la base de consommation peut s'avérer très complexe, les méthodes habituelles (besoin minimal, coefficient de localisation) impliquant d'accepter l'hypothèse de similitude des comportements de dépenses. La nouvelle formulation du multiplicateur devient alors :

$RT = RB + RNB + RBc$ (5) où RBc = Revenu Basique de Consommation

Dans quelle mesure les activités liées à la chasse sont-elles questionnées par ces évolutions théoriques et stratégiques ? Les revenus liés aux chasseurs extérieurs sont incontestablement moteurs pour les économies régionales (l'acceptation de cette affirmation pouvant constituer une véritable révolution culturelle dans certaines zones...) (voir figure 1). Le cas des revenus liés aux chasseurs locaux est plus complexe. Au même titre que d'autres loisirs utilisant des ressources naturelles ou culturelles, on peut considérer les dépenses des chasseurs locaux comme "basiques" (au sens de base de consommation) : s'il n'y avait pas la chasse, il semble probable qu'une part plus importante (à estimer) de dépenses de loisirs aurait lieu à l'extérieur de la région (Bangsund et al., 2003). Celle-ci serait très variable selon les caractéristiques des zones, des CSP des chasseurs etc.. Ainsi, les CSP supérieures habitant localement peuvent très bien envisager d'acheter des séjours chasse à l'extérieur de la zone, en France ou à l'étranger. Les dépenses locales des chasseurs locaux peuvent être considérées comme motrices au sens large ou de ou encore de "base de consommation", que dans la mesure où, sans cette forme locale de loisirs, ces ménages locaux affecteraient les sommes dépensées dans la chasse, soit dans le même loisir à l'extérieur de la région, soit dans d'autres formes de loisirs, une partie importante d'entre eux étant située en zone urbaine d'ailleurs.

Enfin, des différences de pratiques, de comportements de dépenses peuvent susciter la conception de nouveaux services ou produits liés à la chasse destinés dans un premier temps à une clientèle locale, qui trouve là un moyen de satisfaire sa demande (latente jusqu'à alors) et par conséquent de maintenir ou d'accroître ses dépenses locales (considérées alors comme base de consommation). Dans un second temps, ces nouveaux produits peuvent être "exportés" ou les nouveaux services attirer des consommateurs (chasseurs ou non) extérieurs à la zone. La valorisation de la venaison dans des produits de terroir ou des 4eme quartiers dans de la nourriture pour animaux correspond tout à fait à ce cas de figure.

Analyse économique des politiques actuelles territoriales intégrant la gestion de la faune sauvage et pistes d'amélioration

En fait, en regard des mécanismes du développement territorial, la chasse peut être considérée comme une activité motrice pour plusieurs raisons :

- en tant que source de revenus extérieurs à la zone pour les chasseurs extérieurs,
- comme source locale de loisirs représentant une alternative à des pratiques extérieures (parfois lointaines et donc non durables) de chasse ou d'autres loisirs (base présentielle) (Marcouiller, 1998)
- un potentiel d'innovation de produits ou de services nouveaux stimulant tant la demande locale (induite) qu'externe (basique) : la révélation puis la valorisation d'une ressource spécifique latente cynégétique impose la présence d'un opérateur

(le tourisme par exemple) et d'une convergence tant des intérêts que des représentations des principaux acteurs concernés (base de consommation).

Du point de vue de l'économiste régional, la chasse peut donc véritablement contribuer à un développement durable des territoires mais cela suppose la mise en œuvre de stratégies audacieuses pouvant heurter les intérêts ou les représentations de certains des acteurs en présence. A chacun des mécanismes mis en évidence, correspond un ensemble de stratégies :

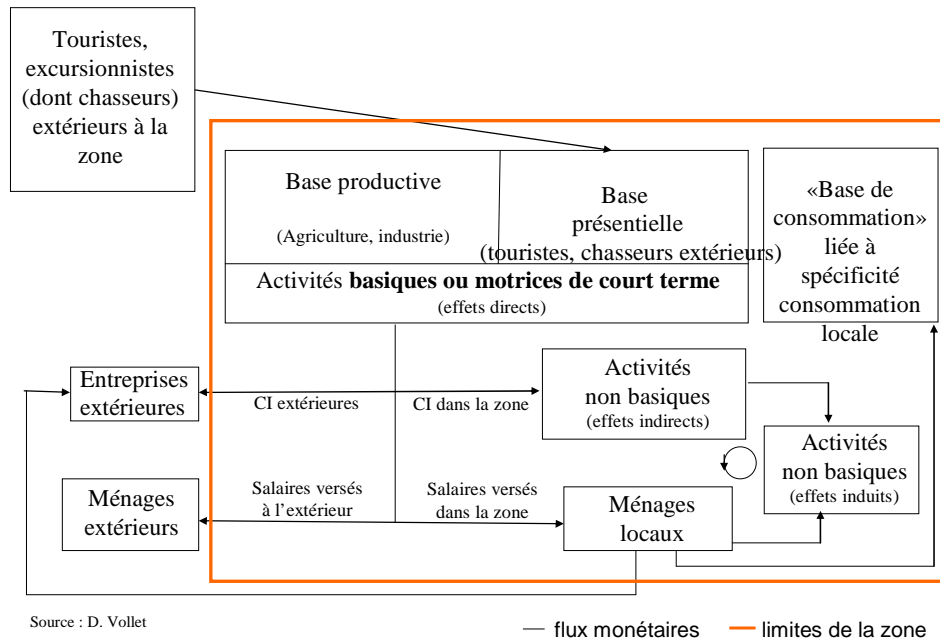
- l'attraction de chasseurs extérieurs contrainte par les limites d'une gestion durable des populations et d'acceptation par les chasseurs locaux (toujours prompts à augmenter les droits de chasse pour les extérieurs ...),

- le développement de nouveaux commerces ou services répondant à une demande latente des chasseurs (locaux ou extérieurs) : c'est la stratégie de substitution aux importations qui peut en retour stimuler l'innovation locale et donc l'exportation de biens stricto sensu (par la conception de paniers de consommation de biens et de services complémentaires produits agricoles de qualité-transformation de la venaison, accueil touristique cynégétique etc...). La ressource cynégétique peut alors entrer dans un processus de spécification pouvant la rendre moins sensible à la concurrence. En effet, cette complémentarité de produits et de services ancrés localement est difficilement reproductible dans d'autres contextes productifs.

Quelle que soit la stratégie retenue, elle implique des coordinations locales accrues et une convergence des représentations...ce qui représente une véritable gageure pour bon nombre de territoires ! C'est à ce prix que la chasse pourra acquérir une nouvelle légitimité comme acteur du développement durable des territoires (Scherrer, 2002 ; Vollet, 2007).

Figure 1 : Circulation des flux monétaires liés à la chasse dans une économie régionale

CI : consommations intermédiaires



Conclusion

Pour l'économiste, les situations où on observe une dégradation des ressources en gibier, de leurs habitats et de la qualité du loisir chasse s'expliquent par l'existence de biens collectifs et d'externalités, pour lesquels il n'y a pas de coordination entre l'offre et la demande de chasse. Ces défaillances du marché conduisent à une réduction du bien-être des chasseurs et c'est l'objectif des politiques cynégétiques que d'y pallier. Le monde de la chasse a commencé à réfléchir aux mécanismes incitatifs qui permettraient d'internaliser les effets externes, par exemple sur la question des dégâts du gibier à l'agriculture, en les faisant payer aux gestionnaires de territoires, de façon à les responsabiliser. Cette démarche pourrait être élargie à d'autres effets externes, comme l'encombrement et l'amélioration des habitats du gibier, en étudiant dans quelle mesure le principe bénéficiaire-payeur pourrait être mis en œuvre, sans rompre avec la tradition d'équité dans l'accès qui existe dans les associations.

Dans le souci d'augmenter le bien-être des chasseurs et de créer de la richesse dont pourraient bénéficier les acteurs des territoires ruraux, les politiques cynégétiques gagneraient à s'appuyer sur l'analyse économique. Pour fonder les analyses coûts-avantages et la récupération des coûts, les institutions qui sont chargées de gérer la chasse ont besoin de connaître l'offre et la demande de chasse, à l'instar de ce que recommande pour l'eau la directive cadre européenne (voir annexe 3, analyse économique des utilisations de l'eau). Il

revient aux recherches micro-économiques de mesurer d'une part le coût des aménagements agricoles et forestiers, sans oublier celui des dégâts commis par le gros gibier, et d'autre part le consentement à payer pour prélever du gibier et bénéficier de populations abondantes, mais également le consentement à payer des autres usagers de la faune sauvage pour pratiquer leurs activités. Ces recherches sont aujourd'hui très embryonnaires en France, alors que ces questions sont étudiées de longue date dans les pays anglo-saxons. C'est pourquoi il convient de les développer en France aujourd'hui, en complément des recherches biologiques sur la dynamique des populations de gibier et les capacités d'accueil des territoires.

L'insertion des ressources cynégétiques dans de véritables projets territoriaux de développement durable implique l'existence de véritables "opérateurs de ressources" (tels qu'ils sont définis par François, Hirzak et Senil, 2006) en mesure de valoriser les ressources latentes (comme la venaison). L'analyse des conditions de spécification des ressources cynégétiques, de la nature du caractère plus ou moins moteur des activités cynégétiques (notamment selon l'origine géographique des chasseurs) demeure un chantier de recherche également largement vierge (Scherrer, 2002 ; Vollet, 2007).

Références

- Alavalapati J.R., Shrestha R.K. (2004) Effect of ranchland attributes on recreational hunting in Florida. A hedonic price analysis. *Journal of agricultural and applied economics*, 36(3): 763-772.
- Archer B.H., (2000). The value of Multipliers and their policy implications, *The economics of tourism*, n° 2, pp. 3-8.
- Baaijens S, Nijkamp, Van Montfort, (2002). Explanatory Meta-analysis for the comparison and
- Bangsund D. LEISTRIZ F., Hodur N., (2004), Agricultural and recreational impacts of the conservation reserve program in rural north Dakota, USA, *Journal of Environmental Management*, 71, pp 295-303.
- Bangsund, Leistriz, (2003). Resident and Non resident Hunter and Angler Expenditure, Characteristics, and Economic Effects, North Dakota, *Agribusiness & Applied Economics Report No. 507*, pp. 2001-2002.
- Belloy A. (2007). Les modalités du financement de l'indemnisation des dégâts de grand gibier : de la mutualisation à la responsabilisation. Exemple de la FDC d'Indre et Loire. *Colloque sur les modalités de gestion du sanglier*, Fédération Nationale des Chasseurs, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Reims, 1^{er} et 2 mars.
- Bilgic A., Florkowski W., Yoder J., Shreiner D. (2008), Estimating fishing and hunting leisure spending shares in the United States, *Tourism Management*; 29, pp 771-782.
- Bourg J-F, Gouguet J-J, 2001, *Economie du sport*, Repères, La Découverte, 121 p.
- Charlez A. (2003). Le propriétaire et son droit de chasse et de non chasse. Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. webmaster@oncfs.gouv.fr
- Charlez A. (2004). Grand gibier et collisions automobiles. *Faune sauvage*, 263, 40-43.
- Charlez A. (2008a). Plan de chasse et dégâts à la forêt : l'évolution. *Faune sauvage*, 281, 56-63.
- Charlez A. (2008b). La loi sur les ACCA validée à trois reprises. *Faune sauvage*, 280, 51-55.
- Cortright J. (2002). The economic importance of being different: Regional variations in tastes, increasing returns, and the dynamics of Development, *Economic Development Quarterly*, pp 3-15

- Davezies L., (2008). La République et ses territoires, La circulation invisible des richesses, Seuil.
- Farness, D.H. (1989). Detecting the Economic Base: New challenges. *International Regional Science Review*, Vol 12 n°3, pp 319-328.
- Fischer B. (1999). La valeur du droit de chasse. *Etudes foncières*, 82, 29-32.
- FNC (2008) *Livre blanc de la Fédération Nationale des Chasseurs pour le bilan de santé de la Politique Agricole Commune*. Fédération Nationale des Chasseurs. Issy les Moulineaux.
- Getzner M., Jungmeier M., Conservation Policy and the regional economy: the regional economic impact of Natura 2000 conservation sites in Austria, *Journal of Nature Conservation*, Vol 10, pp 25-34.
- Gürlük, S. (2006). The estimation of ecosystem services value in the region of Misi Rural Development Project: Results from a contingent valuation survey, *Forest Policy and Economics*, 9 (3), 209-218.
- Horan R.D., Bulte E.H. (2004). "Optimal and open access harvesting of multi-use species in a second best world", *Environmental and Resource Economics*, 28(3), p. 251-272.
- Kay D., Pratt J., Warner M. (2007), Role of Services in regional Economy Growth, Growth and Change, Vol 38, N°3, pp 419-442.
- Klein F., Baubet E., Toigo C., Leduc D., Saint-Andrieux C., Said S., Frechard C., Vallance M. (2004). *La gestion du sanglier, des pistes et des outils pour réduire les populations*, Technique et faune sauvage, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, 32 p.
- Knoche S.D., Lupi F. (2007) Valuing deer hunting ecosystem services from farm landscapes, *Ecological Economics*, 64 (2), pp 313-320.
- Krikelas, A. C. (1992). Why Regions Grow: A Review of Research on the Economic Base Model. *Economic Review*, 77(4), 16-29.
- Landelle P. (2005). L'évolution des statuts juridiques de la faune sauvage en France. *Faune sauvage*, 268, 57-60.
- Leistriz F., Hodur N., Bangsund D. (2002), Socioeconomic impacts of the conservation reserve Program in North Dakota, Vol 17, Issue 3, *Rural America*, pp 57-65.
- Leven, C. (2000). " Net Economic Base Multipliers and Public Policy ". *Review of Régional Studies*, n°1, pp. 57-60.
- Lieber S., Allton D. (1983), Visitor expenditures and the economic impact of public recreation facilities in Illinois, *Recreation Planning and Management*, pp. 36-54.
- Livengood K.R. (1983) Value of big game from markets for hunting leases : the hedonic approach. *Land economics*, 59 (3): 287-291.
- Loomis J., Griffin D., Gonzalez-Caban A. (2002). Estimating the economic value of big game habitat production from prescribed fire using time series approach, *Journal of Forest Economics*, 8 (2), 119-129.
- Mac Cann, (2001). *Urban and Regional Economics*, Oxford University Press, 286 p.
- Mac Gregor, P. G., Mac Vittie, E. P., Swales, J.K. et Ping Yin, Y. (2000). The Neoclassical Economic Base Multiplier. *Journal of Regional Science*, 40(1), 1-31.
- Marcouiller, D.W. (1998). Environmental resources as latent primary factors of production in tourism : the case of forest-based commercial recreation, *Tourism Economics*, 4(2), pp. 131-145.
- Markusen A., Schrock G. (2006), The artistic dividend: Urban Artistic specialisation and economic development implications, *Urban Studies*, Vol 43, N°10, pp 1661-1686.
- Markusen, A. (2007). " A Consumption Base Theory of Development : An Application to the Rural Cultural Economy ". *Agricultural and Resource Economics Review* 36/1 (April 2007) 9-23.

- North, D. (1955). "Location Theory and Regional Economic Growth". *Journal of Political Economy* 63(3): 243-258.
- Olaussen J.O., Skonhoft A. (2004). "Managing a migratory species that is both a value and a pest", *Working papers series*, Department of Economics, Norwegian University of Science and Technology.
- ONCFS (2003). L'indemnisation des dégâts de grand gibier. Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. webmaster@oncfs.gouv.fr
- Persky J., Wiewel W. (1994), The growing Localness of the global City, *Economic Geography*, Vol 70, N°2, pp 129-143.
- Pinet, (1993). *Les chasseurs en France*, éd. Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs, 103 p.
- Rakotoarison H. (2007). "Contribution of spatial econometrics in a cost benefit analysis of a management of wild boars in Aquitaine", *1st annual Conference of the Spatial Econometrics*, Cambridge, July 2007, 23 p.
- Rakotoarison H., Point P. (2009). Une analyse coût-bénéfice du grand gibier : cas du sanglier dans la région Aquitaine. *Colloque SFER « Chasse, territoires et développement durable : outils d'analyse, enjeux et perspectives »*, 25-27 mars, Clermont-Ferrand.
- Rakotoarison H., Point P., Malfait J.J. (2009). Modélisation de l'impact économique de l'abrutissement par les chevreuils sur les forêts des Landes de Gascogne. *Colloque SFER « Chasse, territoires et développement durable : outils d'analyse, enjeux et perspectives »*, 25-27 mars, Clermont-Ferrand.
- Reitz F. (2006). Repeuplement en gibier sédentaire de plaine : une ancienne problématique toujours d'actualité. *Faune sauvage*, 274, 4-5.
- Rondeau D. (2001). "Along the way back from the brink", *Journal of Environmental Economics and Management*, 42 (1), p. 156-182.
- Ropars C, Le Goffe P. (2007). La gestion optimale des populations de gibier : modèle bio-économique et dégâts du sanglier à l'agriculture. *Ières journées INRA-SFER de recherches en sciences sociales*, 13 et 14 décembre 2007, Paris.
- Ropars C, Le Goffe P. (2009). La gestion du sanglier : modèle bio-économique, dégâts agricoles et prix des chasses en forêt. *Colloque SFER « Chasse, territoires et développement durable : outils d'analyse, enjeux et perspectives »*, 25-27 mars, Clermont-Ferrand.
- Rutland T., O'Hagan S. (2007) – The growing localness of the canadian city, or On the continued (Ir) relevance of economic base theory, *Local Economy*, Vol 22, pp 163-185.
- Rutland T., O'Hagan S. (2007), The growing localness of the Canadian City, or, On the continued (Ir)relevance of economic base theory, *Local Economy*, Vol 22, N°2, pp 163-185.
- Sarker R., Surry Y. (1998) Economic value of big game hunting : the case of moose hunting in Ontario. *Journal of forest economics*, 4(1): 29-59.
- Scherrer V., 2002, *Réinventer la chasse au XXI^{ème} siècle*, Rapport du Conseil économique et social.
- Schwabe K.A., Schuhmann P.W., Tonkovich M.J., Wu E. (2002). "An analysis of deer-vehicle collisions : the case of Ohio", United States Department of Agriculture, Animal and Plant Health Inspection Service, National Wildlife Research Centre, Fort Collins, Colorado.
- Tallandier, M. (2007). Un nouveau modèle de développement hors métropolisation – Le cas du monde rural français. (Thèse de doctorat nouveau régime en Urbanisme, Aménagement et Politiques urbaines).
- Tiebout, C.M., (1956). A pure theory of local expenditure. *J. Polit. Econ.* 64, 418-424.
- Vallance M., Arnauduc J.P., Migot P. (2008). *Atlas de la biodiversité de la faune sauvage, les 90 espèces chassables : Tout le gibier de France*. Fédération Nationale des Chasseurs et Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Hachette, Paris, 503 p.

- Vias, A.C., Mulligan, G.F., (1997). " Disaggregate economic base multipliers in small communities". *Environment and Planning*, vol 29, pp. 955-974.
- Vollet D. 2007, " Revisiter la théorie de la base: vers de nouveaux regards sur les liens entre tourisme et développement territorial, *Loisir et Sociétés/ Society and leisure* ", Numéro spécial *Tourisme et territoires*, Vol 30, n°1, Presses de l' Université de Québec, pp 89-116.
- Vollet D. Aznar O., Bretiere G., (2008). Contribution économique des activités cynégétiques au développement des espaces ruraux, Illustration à partir de quelques zones rurales françaises, Cemagref UMR Métafort, Clermont-Ferrand, 77 p.
- Vollet D., Bousset J-P., (2002). Use of Meta-analysis for the Comparison and Transfer of Economic Base Multipliers, *Regional Studies*, Vol. 36, n° 5, pp. 481-494.
- Vollet, Dion, (2001). Les potentialités des modèles de la base pour guider la décision publique, *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, n° 2, pp 179-196.
- Zivin J., Hueth B.M., Zilberman D. (2000). "Managing a multiple-use resource: the case of feral pigs in California rangeland", *Journal of Environmental Economics and Management*, 39(1), p. 189-204.